

## Mise en place du Pass Sanitaire

Suite aux dernières annonces gouvernementales, nous vous informons que la présentation du pass sanitaire, en version numérique ou papier, sera obligatoire pour accéder aux établissements recevant du public de la Ville de Sarreguemines, dès lors que l'affluence est susceptible d'atteindre le seuil limite de 50 personnes.

### À partir de quand ?

Dès le mercredi 21 juillet et jusqu'à nouvel ordre.

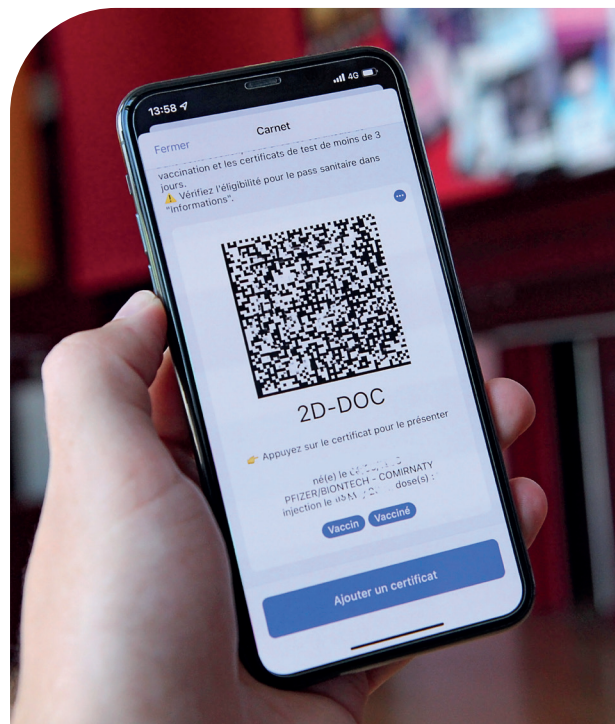
### Nos sites concernés (liste non exhaustive)

- Le Musée de la Faïence et le site du Moulin de la Blies
- Les Archives municipales et le Conservatoire,
- Les salles de spectacles de l'Hôtel de Ville et du Casino
- Les Maisons de Quartier accueillant en intérieur du public dans le cadre de certaines activités...

Vous devrez, lors de votre arrivée sur l'un de nos sites, attester de votre identité (CNI, passeport, permis de conduire, etc.) et de l'une des trois preuves suivantes :

- **un parcours vaccinal complet**
  - 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca)
  - 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson de Janssen)
  - 2 semaines après l'injection pour les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection)
- **un test PCR ou antigénique négatif de moins de 48h**
- **le résultat d'un test PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, de plus de 11 jours et de moins de six mois**

Toute personne ne présentant pas de pass sanitaire valide se verra refuser l'accès à l'établissement.



## 3 types de pièces justificatives

- Le QR Code embarqué sur l'application TousAntiCovid
- L'attestation sous forme de document .PDF
- L'attestation au format papier avec QR Code

## Qu'est-ce que le pass sanitaire et comment récupérer votre attestation ?

Le pass sanitaire se présente sous la forme d'un QR Code à importer dans le carnet de l'application Tousanticovid, ou imprimable depuis le portail ameli.fr. Il est exigé pour toute personne âgée de 18 ans et plus, et de 12 ans et plus à compter du 30 août 2021. Pour plus d'informations sur le pass sanitaire, vous pouvez vous rendre sur le site du Gouvernement.

Depuis le 27 mai, toutes les personnes vaccinées, y compris celles qui l'ont été avant le 3 mai, peuvent récupérer leur attestation de vaccination sur le portail ameli.fr. Par ailleurs, tout professionnel de santé est en mesure de retrouver et d'imprimer une attestation de vaccination.

Toutes les mesures sanitaires sont prises pour vous garantir une venue dans nos équipements en toute sécurité et vous permettre de ne penser qu'au moment culturel ou sportif que vous allez vivre.

Ci-dessous les mesures que nous appliquons pour votre sécurité et celle de nos équipes. Ces mesures sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation.

## Ce que nous faisons

- Nos équipements ont à disposition du gel hydroalcoolique lorsque c'est possible.
- Toutes nos équipes sont masquées.
- Nous respectons un protocole sanitaire exigeant, avec nettoyage et désinfection de nos équipements, de nos espaces d'accueil et de nos sanitaires.
- Nous assurons une circulation fluide dans nos salles afin d'éviter tout regroupement ou temps d'attente long.

## Ce que nous vous demandons de faire

- Rester chez vous si vous présentez des symptômes pouvant être liés au Covid-19.
- Respecter le port du masque obligatoire dès 11 ans dans les files d'attente.
- Respecter les gestes barrières.
- Laver systématiquement vos mains au gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de nos équipements.
- Le cas échéant, suivre les recommandations de placement en salle de nos agents d'accueil.
- Ne pas modifier la disposition des tables et des chaises.
- Le cas échéant, privilégier le mode de paiement sans contact par carte bancaire